

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**



**DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**



**Arrondissement
de MURET**



Compte-Rendu

**Conseil Communautaire
Communauté de
Communes Cœur de Garonne**

Séance du mardi 31 janvier 2017 à 21h00
Maison du Touch à Rieumes

Date de convocation		25 janvier 2017
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	76	3

Étaient présents :

BEAUFORT : Emmanuel GUÉTIN-MALEPRADE
BÉRAT : Paul-Marie BLANC - Sandrine DUARTE - Laurent BESSET - Philippe LÉCUYER
BOUSSENS : Christian SANS - Jean-Paul AMOUROUX
CAMBERNARD : Jean-Claude BOLLATI
CASTELNAU-PICAMPAU : Christian CAZALOT
CASTIES-LABRANDE : Jean-François MAUMUS
CAZÈRES : Michel OLIVA - Marie-Anne DRIEF - Guy LAFFONT - Robert GRILLOU - Yvette FERRÉ - Michel FAGUET - Andrée ROUSSEAU - Raymond DEFIS - Jean-Luc RIVIÈRE
FORGUES : William LARRIEU
FRANCON : Jacques SAINT-MARTIN
FUSTIGNAC : Joël DOMEJEAN
GRATENS : Alain DEDIEU, Cécile MUL
LABASTIDE-CLERMONT : Pierre-Alain DINTILHAC - Christiane LE MAO
LAHAGE : Serge BONNEMAISON
LAUTIGNAC : Jean-Luc ABADIE
LE FOUSSERET : Pierre LAGARRIGUE, France AMIEL, Nicole DUTREICH
LE PIN-MURELET : Hubert SOULÈS
LE PLAN : Pierre ZORDAN
LESCUNS : Ingrid LAFFONT
LHERM : Jean AYÇAGUER - Catherine HERNANDEZ - Sandrine DE OLIVEIRA - Jean-Jacques SACAREAU - Brigitte BOYE - Joël BRUSTON

LUSSAN-ADEILHAC : Sylvie KIEFFER
MARNAC-LASCLARES : Gérard CAPBLANQUET
MARNAC-LASPEYRES : Jean-Luc LASSERRE
MARNAC-TOLOSANE : Gilbert TARRAUBE, Loïc GOJARD, Francine GARONE
MAURAN : Daniel CORRÈGE
MONDAVEZAN : Jacques GROS - Robert SUDERIE
MONÈS : Cédric GALEY
MONTBERAUD : Raymond DENJEAN
MONTCLAR-DE-COMMINGES : François RIBET
MONTÉGUT-BOURJAC : Claude CORTIADE
MONTGRAS : Richard ROSSI
MONTOUSSIN : Claude PÉRÈS
PALAMINY : Christian SENSEBÉ - Sylvie ALABERT
PLAGNE : Henri ROUAIX
PLAGNOLE : Georges DUPUY
POUCHARRAMET : Roger DUZERT - M. Philippe DUPRAT
POUY-DE-TOUGES : Yves SOULAN
RIEUMES : Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ - Alain LECUSSAN - Jacques BERTIN - Thierry CHANTRAN
SAINT-ARAILLE : Nicole BREQUE
SAINT-ÉLIX-LE-CHÂTEAU : François DEPREZ, Alain AKA
SAINT-MICHEL : Denise BOLLATI
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES : Dominique GUYS - Véronique PORTE
SAJAS : Didier GENEAU
SANA : Pierrette ROQUABERT
SAVÈRES : Joseph TOFFOLON
SÉNARENS : Bernard LAGUENS
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

LHERM : Annelise MONDON a donné pouvoir à Catherine HERNANDEZ pour voter en son nom
RIEUMES : Appoline MALLET a donné pouvoir à Alain LECUSSAN pour voter en son nom
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES : François VIVES a donné pouvoir à Dominique GUYS pour voter en son nom

Étaient absents excusés :

BERAT : Jean-Pierre DELHOM

COULADERE : Jocelin WIEDERHOLD
MARTRES TOLOSANE : Bernard ARGAIN
MONTASTRUC-SAVES : Francis FOURCADE
POLASTRON : Hélène MIRALLES
RIEUMES : Claude ESTOURNES – Kayseng SECHAO

Alain AKA a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services - Caroline BOUTONNET :
Directrice Générale Adjointe - Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe - Thierry de
CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques - Mélanie LUCAS : Secrétaire
administrative.

Début de séance à 21H00.

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté
D-2017-2-5-4

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° D-2017-5-1, en date du 26 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

1.

De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que les accords-cadres et leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros hors taxes ;

De **procéder** au règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

D'**accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De **signer** les conventions, avenants et documents à établir avec les différentes caisses et organismes (CAF, CRAM, CPAM, MSA, CNM, Mines, Conseil Départemental, MFP, MGEN, RSI, Mutuelles, ...

D'**intenter** au nom de la Communauté de Communes de Cœur de Garonne les actions en justice et de défendre les intérêts de l'établissement public de coopération intercommunale dans les actions intentées contre elle.

2.

Que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit lors de chaque réunion du conseil communautaire, rendre compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Création de la commission locale d'évaluation des charges de transfert (CLECT)

D-2017-3-5-7

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De **créer** une commission locale d'évaluation des charges de transfert entre la communauté de communes Cœur de Garonne et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 48 membres ;

De **solliciter** les conseillers municipaux afin de désigner un membre par commune.

Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2017

D-2017-4-7-10

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Après en avoir délibéré par

	Nombre de voix
Pour	72
Contre	1
Abstentions	6

Le conseil communautaire décide :

1.

D'**approuver** le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 par commune :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POSITIVES
Beaufort	-7 808.54	
Bérat	-67 201.87	
Cambernard	-10 801.93	
Castelnau-Picampeau	-14 740.00	
Casties-Labrande	-10 579.00	
Forgues	-4 405.11	
Fustignac	-4 908.00	
Gratens		739.00
Labastide-Clermont	-14 932.09	
Lahage	-234.97	
Lautignac	-761.98	
Le Fousseret	-779.00	
Le Pin-Murelet	-8 282.29	
Lherm	-23 971.18	
Lussan-Adeilhac	-13 796.00	
Marignac-Lasclares	-21 385.00	
Mones	-2 463.91	
Montastruc Savès	-3 467.83	
Montégut-Bourjac	-8 987.00	
Montgras		1 722.64
Montoussin		6 770.00
Plagnole	-2 629.79	
Polastron	-5 411.00	
Poucharramet	-19 157.06	
Pouy-de-Touges	-11 478.00	
Rieumes	-192.49	
Saint-Araille	-10 145.00	
Sainte-Foy de Peyrolières		24 196.00

Saint-Elix le Château		134 382.00
Sajas	-2 797.79	
Savères	-5 377.79	
Sénarens	-16 197.00	
Boussens		525 035.00
Cazères		1 434 630.00
Couladere		76 658.00
Francon		24 096.00
Lescuns		6 340.00
Marignac-Laspeyres		26 409.00
Martres-Tolosane		1 207 337.00
Mauran		74 168.00
Mondavezan		159 805.00
Montberaud		23 468.00
Montclar-de-Comminges		6 563.00
Palaminy		332 266.00
Plagne		11 131.00
Plan (Le)		52 033.00
Saint-Michel		39 537.00
Sana		78 499.00
	-292 891.62	4 245 784.64

2.

D'informer chaque commune du montant de son attribution de compensation prévisionnelle 2017.

Désignation des représentants de la communauté de communes Cœur de Garonne au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain
D-2017-5-5-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts du PETR ;

Considérant que les statuts du PETR prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu la population totale de la communauté de communes Cœur de Garonne ; il convient d'élire 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants, pour représenter la collectivité.

Vu les résultats du scrutin, sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au PETR du Pays du Sud Toulousain les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
ALABERT Sylvie	79	AYCAGUER Jean	79
AMOUROUX Jean-Paul	79	BOLLATI Denise	79
BALLONGUE Michel	79	DESPREZ François	79
BLANC Paul-Marie	79	DINTILHAC Pierre-Alain	79
CAPBLANQUET Gérard	79	GALEY Cédric	79
CORREGE Daniel	79	GARONE Francine	79
COURTOIS-PERISSE Jennifer	79	GENEAU Didier	79
DUPRAT Philippe	79	GUYS Dominique	79
FAGUET Michel	79	MUL Cécile	79
GUETIN-MALEPRADE Emmanuel	79	PAMPOULIE Jean-Marie	79
HERNANDEZ Catherine	79	RIBET François	79
LAGARRIGUE Pierre	79	RIVIERE Jean-Luc	79
LECUSSAN Alain	79	SUDERIE Robert	79
ROUAIX Henri	79	TARRAUBE Gilbert	79
SANS Christian	79	TOFFOLON Joseph	79

Désignation des représentants de la communauté de communes Cœur de Garonne au sein du syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

D-2017-6-5-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;

Conidérant que les statuts du Syndicat mixte prévoient que chaque EPCI est représenté par un délégué intercommunal titulaire, par un délégué intercommunal titulaire supplémentaire par tranches de 15 000 habitants et par un délégué suppléant (la population retenue étant la population municipale dument authentifiée par le plus récent décret).

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu la population municipale de la communauté de communes Cœur de Garonne ; il convient d'élire 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, pour représenter la collectivité.

Vu les résultats du scrutin, sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
CAZALOT Christian	79	DENJEAN Raymond	79
TARRAUBE Gilbert	79		
VIVES François	79		

Désignation des représentants de la communauté de communes Cœur de Garonne au sein du SYSTOM des Pyrénées

D-2017-7-5-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts du SYSTOM des Pyrénées ;

Considérant que les statuts du SYSTOM prévoient que chaque EPCI est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu les résultats du scrutin, sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne au SYSTOM des Pyrénées les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Nombre de voix	Suppléants	Nombre de voix
BLANC Paul-Marie	79	DEDIEU Alain	79
DENJEAN Raymond	79	LECUYER Philippe	79

Désignation des représentants de la communauté de communes Cœur de Garonne au sein de la SPL ARPE

D-2017-8-5-3

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la SPL ARPE ;

Considérant que les statuts de l'ARPE prévoient que chaque EPCI est représenté au sein de l'Assemblée spéciale par un siège.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Vu les résultats du scrutin, sont élus pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Garonne à la SPL ARPE les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Nombre de voix	Suppléant	Nombre de voix
TARRAUBE Gilbert	79	DENJEAN Raymond	79

Création des commissions thématiques intercommunales

D-2017-9-5-7

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Canton de Cazères, de la Communauté de Communes de la Louge et du Touch et de la Communauté de Communes du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans ces conditions, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres de cet EPCI selon des modalités qu'il détermine (Art. L. 5211-40-1 du CGCT).

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De créer les 16 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Personnel
- la commission Finances
- la commission Economie
- la commission Déchets
- la commission Culture/Tourisme
- la commission Petite Enfance
- la commission Voirie
- la commission Services à la Personne
- la commission Enfance/Jeunesse
- la commission Action sociale
- la commission Services Techniques
- la commission Communication/Numérique
- la commission Equipements sportifs
- la commission Grands Travaux
- la commission Urbanisme/Habitat/Mobilité
- la commission Nouvelles compétences (GEMAPI, eau, assainissement)

D'autoriser la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
--

D-2017-10-5-7

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414-2;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;
Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté Cœur de Garonne et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Titulaire	Nombre de voix	Suppléant	Nombre de voix
AKA Alain	79	BRUSTON Joël	79
AYCAGUER Jean	79	DUZERT Roger	79
LAFFONT Guy	79	LAGUENS Bernard	79
ROQUABERT Pierrette	79	PERES Claude	79
SENSEBE Christian	79	ROUAIX Henri	79

Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public
--

D-2017-11-5-7

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Titulaire	Nombre de voix	Suppléant	Nombre de voix
CAZALOT Christian	79	ARGAIN Bernard	79
DUARTE Sandrine	79	DUZERT Roger	79
HERNANDEZ Catherine	79	LAGARRIGUE Pierre	79
OLIVA Michel	79	SANS Christian	79
LECUSSAN Alain	79	VIVES François	79

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

D-2017-12-5-7

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour l'année 2017 – structures d'un effectif supérieur à 30 agents CNRACL

D-2017-13-7-10

Le Président informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres, des conditions d'application du contrat et de conseil dans le cadre d'une dimension transversale de la santé au travail et de la protection sociale.

Le contrat groupe pour la période 2014/2017 est détenu par le groupement AXA France Vie (Assureur) / GRAS SAVOYE (Courtier).

Il s'applique aux agents CNRACL.

Le contrat CNRACL a pris effet le 1er janvier 2014 pour une durée de 4 ans avec une reconduction possible pour une année supplémentaire. Il est géré en capitalisation.

Le Président indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), applicable au 1er janvier 2016.

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante :

Garantie	Taux
Décès	0.17 %
Accident et maladie imputables au service	0.75 %
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.32 %
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.50 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	0 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	0 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	0 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Président indique que le CDG31 propose donc à chacune des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour la couverture des agents affiliés à la CNRACL.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes en santé au travail et maintien dans l'emploi (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 4 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion au service d'assurance statutaire et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique d'un montant représentant 5% du montant de la cotisation d'assurance.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	78
Contre	0
Abstentions	1

Le conseil communautaire décide :

D'adhérer au service d'assurance statutaire du CDG31 dans le cadre du contrat groupe pour l'année 2017 ;

De souscrire, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL, aux conditions de garanties telles que proposées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondantes.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

D-2017-14-4-2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Recrutement d'agents en contrats aidés

D-2017-15-4-4

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée que les collectivités locales peuvent recruter des personnes en situation de difficulté, rencontrant des problèmes d'insertion, en liaison avec Pôle emploi, le Conseil Départemental, la Mission Locale...

Les contrats proposés sont des contrats de droit privé qui bénéficient des aides de l'Etat.

Monsieur Le Président demande d'avoir délégation pour signer de tels contrats.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'autoriser le recrutement d'agents remplissant les conditions des contrats aidés par l'Etat

De donner délégation au Président pour signer des contrats de droit privé bénéficiant des aides de l'Etat,

Création d'un poste permanent d'Auxiliaire de Soins territorial Principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er mars 2017

D-2017-16-4-1

Monsieur Le Président indique à l'Assemblée que suite à la fusion des trois Communautés de Communes, une réorganisation des services a eu lieu et certains agents ont demandé de pouvoir changer d'affectation et ainsi changer de fonction.

Par conséquent, il est nécessaire de recruter des agents afin de les remplacer sur ces postes laissés vacants.

Monsieur Le Président propose donc, à l'assemblée de créer un poste permanent d'auxiliaire de soin Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, à partir du 1er mars 2017, afin d'exercer les fonctions de responsable de secteur pour le service d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De créer un poste permanent d'auxiliaire de soin Territorial Principal de 2ème classe, à temps complet, à partir du 1er mars 2017 ;

D'inscrire les dépenses liées à cette nomination au budget 2017 ;

Autorisation de signer la convention de dématérialisation des actes

D-2017-17-5-5

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié aux articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Considérant qu'il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à procéder à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et à signer la convention afférente avec le Préfet de Haute-Garonne, ainsi que les avenants nécessaires à son actualisation.

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

De donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs par voie électronique ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Préfecture la convention de dématérialisation ainsi que les avenants nécessaires à son actualisation.

Approbation des dossiers déposés au titre de la DETR 2017
D-2017-18-7-5

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Vu les demandes de subvention au titre de la DETR formulées par les EPCI fusionnés, par délibération en date du 9 novembre 2016 pour la communauté de communes de la Louge et du Touch, du 15 décembre pour la communauté de communes du canton de Cazères et du 19 mai 2016 pour la communauté de communes du Savès ;

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver les plans de financements des différents projets :

- Construction de la maison des services intercommunaux sur l'ancien territoire de la Louge et du Touch pour un montant de 821 907 € HT

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	821 907,00	CAF	58 000,00
TVA (20%)	164 381,00	Etat – DETR	300 000,00
		FCTVA (16,404 %)	161 790,00
		Fonds propres	466 498,00
TOTAL	986 288,00		986 288,00

- Aménagement sécuritaire pour l'accessibilité au futur lycée sur l'ancien territoire de la 4C pour un montant de 88 000 € HT

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Travaux	88 000,00	Etat – DETR (50 %)	44 000,00
TVA (20%)	17 600,00	FCTVA (16,404 %)	17 322,00
		Part communautaire	44 278,00
TOTAL	105 600,00		105 600,00

- Travaux d'aménagement de 2 terrains engazonnés sur l'ancien territoire du Savès pour un montant de 1 267 918 € HT

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Maîtrise d'oeuvre	19 600,00	Conseil Départemental (40 %)	507 167,00
Etudes géotechniques	16 000,00	CNDS (20 %)	253 583,00
Levé topographique	3 418,00	Etat – DETR (20 %)	253 583,00
Travaux	1 228 900,00	Autofinancement (20 %)	253 585,00
TOTAL	1 267 918,00		1 267 918,00

Lancement de la délégation de service public relative à la gestion des structures Petite Enfance sur l'ancien territoire du Savès
D-2017-19-1-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de Cazères, de la Louge et du Touch et du Savès au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les anciens EPCI exercent tous les trois la compétence Petite Enfance (Création, aménagement, entretien et gestion des structures Multi-Accueil pour les enfants en âge pré-maternel).

Considérant que la gestion des structures multi-accueil de la communauté de communes Cœur de Garonne est actuellement déléguée sur l'ancien territoire

de la communauté de communes du Savès à un gestionnaire via une délégation de service public pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du canton de Cazères (4C) compte deux structures multi-accueil à Cazères et à Martres-Tolosane, une micro-crèche à Boussens, un relais d'assistantes maternelles et des ateliers parents-enfants, l'ancienne communauté de communes Louge et Touch (CCLT) compte une structure multi-accueil et un relais d'assistantes maternelles au Fousseret.

La gestion de ces services fait l'objet soit d'une délégation de service public (4C) soit d'un marché public (CCLT) prenant fin au 31 décembre 2018.

Ainsi il est envisagé de lancer la délégation de service public pour le territoire du Savès pour une durée d'un an, soit du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La gestion globale des services du nouveau territoire pourra faire ensuite l'objet d'une unique délégation de service public.

Vu le rapport de présentation,

Considérant l'avis favorable du comité technique,

Après en avoir délibéré par :

	Nombre de voix
Pour	79
Contre	0
Abstentions	0

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à lancer la délégation de service public petite enfance pour la gestion des crèches de l'ancien territoire du Savès (Bérat, Lherm, Rieumes et Sainte-Foy de Peyrolières)

Fin de séance à 22H45

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

